

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2011

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 422

présenté par  
M. Bur-----  
**ARTICLE 14**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Pour les entreprises d'assurance et de réassurance régies par le code des assurances, le chiffre d'affaires est celui défini au 1 du VI de l'article 1586 *sexies* du code général des impôts à l'exclusion du produit des ajustements sur opérations à capital variable. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'assiette de la contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés pour les entreprises d'assurance doit elle aussi être clarifiée et modernisée.